

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de Rennes

MAIRIE de 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ Tél. 02.99.55,20,23

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DISPOSITONS PROVISOIRES

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ,

VUle Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et spécifiquement l'article L 2122-21-5° relatif aux attributions du maire en matière de voirie communale,

VUl'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VUl'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VUl'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2;

VU la demande en date du 12 octobre 2022 de l'entreprise LESSARD TP, 22100 QUEVERT, représentée par M. Stéphane PRUNEL, Conducteur de travaux ;

CONSIDERANT que des travaux d'hydrocurage, de passages de caméra satellite, des travaux de création de boîtes de branchement et de mise à la côte d'ouvrages sur le réseau d'assainissement des Eaux Usées (E.U.) de la rue de St Médard nécessitent une fermeture de la circulation ;

SC -18/10/22 Page 1

ARRÊTE

- ARTICLE 1: L'entreprise LESSARD TP effectuera des travaux nécessitant plusieurs ouvertures de tranchées au carrefour de la rue de St Médard avec la rue du Champérou lors des vacances de la TOUSSAINT (Semaines 43 et 44) du lundi 24 octobre 2022 et ce pendant une durée de 12 jours jusqu'au vendredi 04 décembre 2022. La fermeture de la voirie sera mise en place entre l'avenue des Chênes et la rue de St Médard, entre la rue de Champérou et la rue de St Médard, au niveau du n°60 de la rue de St Médard et au niveau du n°50 de la rue de St Médard.
- **ARTICLE 2:** Un plan de déviation sera remis à l'entreprise LESSARD TP avec emplacement des panneaux de signalisation de déviation à mettre en place.
- ARTICLE 2 : La mise en place ainsi que l'entretien de la signalisation temporaire sont à la charge de l'entreprise LESSARD TP qui intervient pendant toute la durée du chantier. Elle en sera responsable jusqu'à ce qu'elle ait achevé sa mission pendant la fermeture de la voirie.
- ARTICLE 3: Tous les usagers devront respecter la signalisation de chantier qui sera mise en place et toute restriction liée à l'arrêt et au stationnement ou autre interdiction d'accès temporaire tout le temps du chantier complet.
- **ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet le lundi 24 octobre 2022 à 08h00, dès que la signalisation correspondante aura été mise en place et prendra fin le vendredi 04 décembre 2022 à 18h00, dès que la signalisation correspondante aura été enlevée.
- **ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Le 18 octobre 2022

Jacques RICHARD

Le Maire

SC -18/10/22 Page 2

